



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-37

Date d'entrée en vigueur :

13 juin 2023

ATA :

51

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Pratiques/structures générales – Vérification des réparations d'aéronef et des évaluations de dommage

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A10 et BD-500-1A11 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un examen de conception des rapports sur les structures et les contraintes de l'aéronef A220 a entraîné la révision des charges opérationnelles pour certaines phases de vol, affectant certaines sections de l'aéronef. Ces changements ont une incidence sur les rapports de données de base du manuel des réparations structurales (ASRP) de l'aéronef A220. Par conséquent, les réparations et les évaluations des dommages réalisées sur les aéronefs à ce jour peuvent avoir dépassé les marges de sécurité structurales prévues et doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux données de contraintes révisées pour les sections visées.

Conformément à l'ASRP 136.01, en date du 26 août 2022, Airbus Canada a désactivé toutes les limites de dommages autorisées (PDL) et toutes les instructions techniques de réparation génériques (GREO) s'appliquant aux structures visées de l'avion. De plus, Airbus Canada a émis la révision B de la transmission de renseignements à l'exploitant (OIT) A220-OIT-00-00-007, en date du 22 septembre 2022, pour informer de ces activités de désactivation et du plan prévoyant la réactivation progressive des PDL et des GREO visées en tenant compte des charges opérationnelles révisées.

La présente CN rend obligatoire l'utilisation de l'ASRP 136.01 ou de toute version ultérieure approuvée, ou des données de base approuvées par Airbus Canada au moment de la disposition, pour toute nouvelle évaluation, réparation ou disposition concernant les structures de l'ensemble des avions de modèle BD-500-1A10 et BD-500-1A11.

De plus, la présente CN rend obligatoire l'examen et la disposition concernant l'ensemble des réparations et des évaluations des dommages effectuées sur les structures visées et interdit l'utilisation de réparations précédemment autorisées comme données de base pour l'exécution de nouvelles réparations sur les structures visées des avions de modèle BD-500-1A10.

Un examen des zones visées est en cours pour les avions de modèle BD-500-1A11, ce qui pourrait entraîner des mesures correctives supplémentaires pour l'évaluation et la disposition concernant les réparations structurales et les évaluations des dommages, tant existantes que nouvelles.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Les avions du groupe A sont les avions de modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à

50018, 50020 à 50065, et 50067.

La structure visée est la structure de l'aéronef qui exige un examen et une disposition concernant les réparations et l'évaluation des dommages, comme indiqué dans l'édition 002 du bulletin de service (SB) BD500-530011, en date du 06 décembre 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie I – Applicable à tous les avions de modèle BD-500-1A10 et BD-500-1A11 – Interdiction de réaliser de nouvelles réparations structurales et de nouvelles évaluations de dommages

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'utiliser des versions de l'ASRP antérieures à la version 136.01 pour l'exécution de nouvelles réparations structurales ou de nouvelles évaluations de dommages. Tout nouveau dommage doit être évalué et faire l'objet d'une disposition en utilisant l'ASRP 136.01 ou une version ultérieure approuvée, ou les données de base approuvées par Airbus Canada à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Partie II – Applicable aux avions du groupe A – Évaluation et disposition concernant les réparations structurales et les évaluations de dommages existantes

- A. Dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, identifier toutes les réparations et toutes évaluations de dommages existantes qui concernent les structures visées et demander à Airbus Canada une disposition, conformément aux consignes d'exécution de l'édition 002 du SB BD500-530011 d'Airbus Canada, en date du 06 décembre 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Si la disposition d'Airbus Canada a déterminé qu'une réparation existante qui a été effectuée ne se trouve plus dans les limites de réparation autorisées, ou qu'une évaluation antérieure des dommages qui a été approuvée ne se trouve plus dans les PDL, mettre en œuvre les instructions de disposition d'Airbus Canada dans le délai de mise en conformité spécifié par ces instructions, ou utiliser tout autre méthode approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie III – Applicable à tous les avions de modèle BD-500-1A10 – Interdiction d'utiliser certaines données de base pour de nouvelles réparations structurales

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'utiliser toutes les instructions techniques de réparation (REO) d'Airbus Canada s'appliquant aux structures visées qui ont été émises avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN comme données de base pour créer une nouvelle disposition de réparation.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 30 mai 2023

Contact :

Barry Devereux, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.